

## DETAILS DES GARANTIES :

### Garantie Annulation :

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION
<p><b>Événements médicaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Une Maladie</b>, y compris liée à l'état de <b>grossesse, un accident corporel</b>, survenant chez, l'Assuré lui-même, son conjoint ou Concubin notoire ou partenaire de P.A.C.S., ses ascendants ou descendants en ligne directe, ainsi que ceux de son conjoint, concubin ou partenaire de P.A.C.S., ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sous sa tutelle</li> </ul> <p><b>Événements familiaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décès</b> l'Assuré lui-même, son conjoint, Concubin notoire ou partenaire de P.A.C.S, ses ascendants ou descendants en ligne directe, ainsi que ceux de son conjoint, concubin notoire ou partenaire de P.A.C.S., ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sous sa tutelle,</li> </ul> <p><b>Événements professionnels ou ans le cadre des études</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le licenciement économique de l'Assuré</b> ou celui de son conjoint, Concubin notoire ou partenaire de P.A.C.</li> <li>• <b>L'obtention d'un emploi de salarié</b> ou d'un stage rémunéré</li> </ul> <p><b>Événements matériels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Des Dommages matériels graves consécutifs</b> à un cambriolage avec Effraction, un incendie, un dégât des eaux, un événement climatique, météorologique, ou naturel, atteignant directement les biens immobiliers suivants : la résidence principale ou secondaire de l'Assuré,</li> </ul>	<p>Remboursement des frais d'annulation selon le barème ci-dessous :</p> <p><b>De 30 à 21 jours du départ :</b> 25% du prix du voyage</p> <p><b>De 20 à 8 jours du départ :</b> 50% du prix du voyage</p> <p><b>De 7 à 2 jours du départ :</b> 75% du prix du voyage</p> <p><b>- de 2 jours du départ :</b> 90% du prix du voyage</p> <p><b>Le jour du départ :</b> 100% des frais d'annulation</p> <p>dans les limites suivantes : <b>5 000 €</b> par personne assurée, et <b>1 800 €</b> par événement, quel que soit le nombre de personnes assurées.</p>	<p><b>Franchise :</b> 30 € par personne</p>
<p><b>Événements professionnels ou ans le cadre des études</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suite à la suppression ou la modification</b> de la date des congés par l'employeur</li> <li>• <b>Suite au vol caractérisé des papiers d'identité</b> dans les 48 heures précédant le Départ</li> </ul>		<p><b>Franchise :</b></p> <p><b>25%</b> du montant des frais d'annulation garanti avec un minimum de <b>150 €</b>, par personne assurée</p> <p><b>30 €</b> par personne assurée quand le prix du voyage est inférieur à <b>150 €</b> par personne assurée</p>

## Garantie Annulation : suite

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION
<p><b>Autres événements</b></p> <p><b>L'Annulation des accompagnants assurés restés seuls ou à deux à voyagerait</b> de l'annulation garantie de l'un des assurés, à la condition que tous soient assurés au titre du présent contrat et figurent sur le même bulletin d'inscription à la prestation assurée</p>	<p>Remboursement des frais d'annulation selon le barème ci-dessous :</p> <p><b>De 30 à 21 jours du départ :</b> 25% du prix du voyage</p> <p><b>De 20 à 8 jours du départ :</b> 50% du prix du voyage</p> <p><b>De 7 à 2 jours du départ :</b> 75% du prix du voyage</p> <p><b>- de 2 jours du départ :</b> 90% du prix du voyage</p> <p><b>Le jour du départ :</b> 100% des frais d'annulation</p> <p>dans les limites suivantes : <b>5 000 €</b> par personne assurée, et <b>1 800 €</b> par événement, quel que soit le nombre de personnes assurées.</p>	<p><b>Franchise :</b> 30 € par personne</p>

## Assistance aux Personnes avec Frais Médicaux

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Assistance Rapatriement :</b> organisation et prise en charge du retour de l'Assuré à son domicile ou de son transport vers un établissement hospitalier</li> <li>organisation et prise en charge du retour des accompagnants assurés</li> </ul>	<p><b>Frais réels</b></p> <p><b>Frais réels</b></p>	<p><b>Franchise :</b> Aucune</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Assistance des enfants mineurs de l'Assuré :</b> organisation et prise en charge du retour au domicile des enfants mineurs de l'assuré lorsque ce dernier est rapatrié</li> </ul>	<p><b>Frais réels</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Visite d'un proche suite à une hospitalisation à l'Étranger :</b> prise en charge des frais permettant à un membre de la famille de se rendre au chevet de l'Assuré : - trajet aller/retour - frais d'hébergement sur place jusqu'au rapatriement de l'Assuré ou sa sortie d'hôpital</li> </ul>	<p><b>Frais réels</b> Dans la limite de <b>150 €</b> par jour, 10 jours maximum</p>	

## Assistance aux Personnes avec Frais Médicaux (suite)

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger :</b></li> </ul> <p>l'assuré est affilié à un régime social de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· règlement direct sous réserve du remboursement par l'assuré des sommes perçues des organismes sociaux</li> </ul> <p>l'assuré n'est pas affilié à un régime social de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Avance</li> </ul>	<p>Dans les limites suivantes, par personne assurée et par sinistre :</p> <p><b>30 000 €</b></p> <p><b>30 000 €</b></p>	<p><b>Franchise : 30 € par personne</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Remboursement des Frais médicaux d'urgence réglés à l'Étranger par l'Assuré :</b></li> </ul> <p>remboursement des Frais médicaux d'urgence (hors Frais dentaires urgents)</p> <p>remboursement des Frais dentaires urgents</p>	<p>Dans les limites suivantes, par personne assurée et par sinistre :</p> <p><b>30 000 €</b></p> <p><b>300 €</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Assistance en cas de décès d'une personne assurée :</b></li> </ul> <p>transport du corps</p> <p>frais funéraires</p> <p>frais supplémentaires de transport des membres de la famille assurés ou d'un accompagnant assuré</p> <p>prise en charge des frais permettant à un membre de la famille de se rendre auprès de la dépouille de l'Assuré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· trajet aller/retour</li> <li>· frais d'hébergement sur place jusqu'au rapatriement du corps</li> </ul>	<p><b>Frais réels</b></p> <p>Dans la limite, par personne assurée de <b>2 300 €</b></p> <p><b>Frais réels</b></p> <p><b>Frais réels</b></p> <p>Dans la limite de <b>50 €</b> par jour et par personne, pendant <b>10 jours maximum</b></p>	<p><b>Franchise : Aucune</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Assistance juridique à l'étranger :</b></li> </ul> <p>remboursement des honoraires d'avocat</p> <p>avance sur cautionnement pénal</p>	<p>Dans les limites suivantes, par personne assurée et par sinistre :</p> <p><b>3 000 €</b></p> <p><b>15 000 €</b></p>	

## Interruption de séjour

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lorsque le Voyage est interrompu pour l'un des événements garantis</b></li> <li>- Pour les voyages sur mesure,</li> </ul>	Versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours de voyage non utilisés, dans les limites suivantes :  <b>2 500 €</b> par personne assurée <b>12 500 €</b> par événement	<b>Franchise</b> : Aucune

## Responsabilité Civile Vie Privé à l'Etranger

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous Dommages confondus : Corporels, matériels et immatériels consécutifs</li> </ul>	Dans la limite de <b>4 500 000 €</b> par sinistre	<b>Franchise</b> : <b>75 €</b> par sinistre :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• dont Dommages matériels et immatériels consécutifs</li> </ul>	Dans la limite de <b>45 000 €</b> par sinistre	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• dont Dommages corporels et immatériels consécutifs</li> </ul>	Dans la limite de <b>4 500 000 €</b> par événement,	